

Pièces à fournir pour la constitution du dossier d'inscription à l'ordre :

Personne physique :

- Lettre de demande d'inscription à l'Ordre ;
- Questionnaire dûment rempli, daté et signé ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Un extrait du casier judiciaire ou une fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- Une photocopie certifiée conforme de la C.I.N, ou de la carte de séjour, pour les étrangers ;
- Trois photographies récentes du candidat ;
- Une photocopie du diplôme national d'Expert Comptable ou d'un diplôme reconnu équivalent (certifiée conforme à l'original) ;
- Une attestation d'équivalence au diplôme national d'expertise comptable, délivrée par le ministère d'enseignement supérieur, pour tous les diplômes étrangers;
- Attestation d'inscription à la Taxe Professionnelle (certifiée conforme à l'original)
- Attestation d'inscription à l'Identifiant Fiscal (certifiée conforme à l'original) ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ;
- Chèque correspondant au droit d'entrée (soit 4000,00 dirhams) ;
- Une copie de la convention de réciprocité prévue à l'article 20 de la loi 15/89 pour les étrangers ;
- Un certificat de résidence et éventuellement les justificatifs de paiement d'impôts au Maroc, pour les candidats étrangers ;
- Avenant au contrat de travail visé par le Président du Conseil National ;
- Engagement de la société de prendre en charge tout membre de l'Ordre salarié de société.

Personne morale :

- Lettre de demande d'inscription précisant la liste des associés, le pourcentage de participation de chacun et l'identité des dirigeants ;
- Questionnaire dûment rempli, daté et signé ;
- Actes modificatifs des statuts (certifiés conformes aux originaux) ;
- Actes de cession de parts sociales ou de transferts d'actions, le cas échéant (certifiés conformes aux originaux) ;
- Statuts mis à jour suite aux différentes modifications intervenues (certifiés conformes aux originaux);
- Certificat modèle 7 du Registre du Commerce (datant de moins de trois mois) ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle au nom de la société ;
- Attestation d'inscription à la Taxe Professionnelle (certifiée conforme à l'original) ;
- Attestation d'inscription à l'Identifiant Fiscal (certifiée conforme à l'original) ;
- Chèque correspondant au droit d'entrée (soit 4000,00 dirhams) ;
- Contrat de travail pour le ou les associés non membre de l'Ordre, le cas échéant ;
- Engagement de prendre en charge tout membre de l'Ordre salarié de société ;
- Attestation d'inscription du membre de l'Ordre personne physique.

Les statuts de la société doivent être conformes aux dispositions des lois et règlements régissant notre Profession, notamment les clauses relatives à l'objet social, à la gérance et aux cessions de titres.

Personne salariée

- Lettre de demande d'inscription à l'Ordre ;
- Questionnaire dûment rempli, daté et signé ;
- Déclaration sur l'honneur ;
- Un extrait du casier judiciaire ou une fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
- Une photocopie certifiée conforme de la C.I.N, ou de la carte de séjour, pour les étrangers ;
- Trois photographies récentes du candidat ;
- Une photocopie du diplôme national d'expert comptable ou d'un diplôme reconnu équivalent (certifiée conforme à l'original) ;
- Attestation d'inscription à la Taxe Professionnelle (au nom de la société) certifiée conforme à l'original ;
- Attestation d'inscription à l'Identifiant Fiscal (au nom de la société) certifiée conforme à l'original) ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (au nom de la société) ;
- Chèque correspondant au droit d'entrée (soit 4000,00 dirhams)
- Une copie de la convention de réciprocité prévue à l'article 20 de la loi 15/89 pour les étrangers ;
- Un certificat de résidence et éventuellement les justificatifs de paiement d'impôts au Maroc, pour les candidats étrangers ;
- Avenant au contrat de travail visé par le Président du Conseil National ;
- Engagement de la société de prendre en charge tout membre de l'Ordre salarié de société.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'inscription, le conseil peut demander aux candidats de fournir d'autres documents conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de la loi 15-89.

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être certifiées conformes à l'original.